



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté Egalité Fraternité

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Affiché le 12 octobre 2020

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 5 OCTOBRE 2020

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt, le cinq octobre à quatorze heures et trente minutes, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez, dûment convoqués le 29 septembre 2020, se sont réunis, Hôtel communautaire - Salle de réunions des élus, 2ème étage - 2 rue Blaise Pascal - 83310 Cogolin, sous la Présidence de M. Vincent MORISSE. Le quorum requis étant atteint, le Bureau communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 14 h 35.

Membres présents :

Vincent MORISSE
Philippe LEONELLI
Anne-Marie WANIART
Alain BENEDETTO
Bernard JOBERT
Thomas DOMBRY

Stéphan GADY
Laurent GIUBERGIA
Roland BRUNO
Jean PLENAT
Sylvie SIRI

Membre excusé :

Marc Etienne LANSADE

Secrétaire de séance :

Thomas DOMBRY

Délibération n° 2020/10/05-01

OBJET : Modification du marché alloti n°MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin pour le lot n°6 de cloisons, doublage et faux plafonds

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du lot n°6 de cloisons, doublage et faux plafonds du marché n°AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 23, article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-02

OBJET : Modification du marché alloti n°MA18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin pour le lot n°17 d'électricité CFO CFA

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du lot n°17 d'électricité CFO CFA du marché n°AO18011 de réhabilitation et d'extension de l'hôtel communautaire « le Grand Sud » à Cogolin.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 23 article 2313.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-03

OBJET : Demande de subvention de fonctionnement au Conseil départemental du Var pour le conservatoire de musique et de danse

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter une subvention de fonctionnement de 80 000€ auprès du Conseil départemental du Var.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 au chapitre 74, article 7473.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-04

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association «Maison des Jeunes et de la Culture» de La Croix Valmer

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 50 200 euros à l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » sur la commune de La Croix Valmer qui par ses actions contribue à la promotion de la musique et de la Danse

Article 3 :

DE PROCÉDER, pour l'exercice 2020, au versement de ladite subvention selon les modalités suivantes :

- Une avance annuelle à la notification de la demande dans la limite de 70% du montant prévisionnel des contributions financières de l'administration conformément à l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec l'association « Maison des Jeunes et de la Culture » sur la commune de La Croix Valmer.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-05

OBJET : Attribution d'une subvention à l'association «Office Municipal de la Culture» de Cavalaire

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER le versement d'une subvention de 144 462 euros à l'association « Office Municipal de la Culture » de Cavalaire qui par ses actions contribue à la promotion de la musique et de la Danse.

Article 3 :

DE PROCÉDER, pour l'exercice 2020, au versement de ladite subvention selon les modalités suivantes :

- Une avance annuelle à la notification de la demande dans la limite de 70% du montant prévisionnel des contributions financières de l'administration fixé à 144 462 euros conformément à l'article 4.3 de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2020 avec l'association « Office Municipal de la Culture » de Cavalaire.

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en dépenses au budget principal de l'exercice 2020 au chapitre 65, article 6574.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés (Philippe LEONELLI ne prend pas part au vote).

Délibération n° 2020/10/05-06

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie de la parcelle CT138 – 356 Route du Plan de la Tour à Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2020 au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-07

OBJET : Convention relative au financement des travaux de renforcement du réseau d'eau potable nécessaires à la défense extérieure contre l'incendie du chemin Saint-Joseph à Grimaud

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-08

OBJET : Décompte général du marché de travaux n° MA19052 de reprise de la tranchée de la conduite d'adduction d'eau potable dans le domaine du Grand Souleyas

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le décompte général annexé à la présente délibération.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget annexe « Eau-DSP » de l'exercice 2020 au chapitre 23.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-09

OBJET : Modification du marché n°MA19060 de réhabilitation de la zone d'activité économique St Exupéry à la Mole

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la modification n°1 du marché n° MA19060 de réhabilitation de la zone d'activité économique St Exupéry à la Mole.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes les pièces de nature administrative relatives à l'exécution de la présente délibération.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-10

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune du service « Système d'Information Géographique (SIG) » entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Cavalaire-sur-Mer

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service « Système d'Information Géographique » de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Cavalaire-sur-Mer de la date de signature de la convention jusqu'au 31 mai 2026

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2020 et suivants, au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-11

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre le conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Cogolin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Cogolin pour les années scolaires 2020-2021 jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-12

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre le conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Gassin

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Gassin pour les années scolaires 2020-2021 jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-13

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre le conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de La Garde Freinet

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de La Garde Freinet pour les années scolaires 2020-2021 jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-14

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre le conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Sainte-Maxime

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Sainte-Maxime pour les années scolaires 2020-2021 jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-15

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune entre le conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Saint-Tropez

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du Conservatoire de musique et de danse de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune de Saint-Tropez pour les années scolaires 2020-2021 jusqu'à l'année scolaire 2025-2026.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal 2020 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-16

OBJET : Convention de mise à disposition de services d'utilité commune du service Espaces maritimes entre la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez et la commune de Rayol-Canadel-sur-Mer

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'APPROUVER la convention de mise à disposition de services d'utilité commune ci-annexée pour la mise à disposition du service Espaces Maritimes de la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez au profit de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer à compter de la date de signature de la convention jusqu'au 31 mai 2026.

Article 3 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer ladite convention et les avenants éventuels, ainsi que toutes les pièces de nature administrative ou financière relatives à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

D'IMPUTER les crédits correspondants en recettes au budget principal de l'exercice 2020 et suivants au chapitre 70, articles 70845 et 70875.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

Délibération n° 2020/10/05-17

OBJET : Demande de subvention pour action spécifique de fonctionnement auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur pour le suivi et l'animation du PIDAF du Golfe de Saint-Tropez – Année 2021

Le Bureau communautaire,

Après en avoir entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

D'ADOPTER le rapport ci-dessus énoncé.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Président à solliciter auprès du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur l'aide la plus élevée possible, pour cette mission de suivi et d'animation PIDAF relative à 2021.

Article 3 :

D'IMPUTER les crédits correspondants au budget principal 2021 en recettes au chapitre 74 et en dépenses aux chapitres 011 et 012.

Résultat du vote : à l'unanimité des suffrages exprimés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h50 et ont signé les membres présents.


Le Président
Vincent MORISSE

(A large purple signature scribble is present over the seal and extends to the right.)